PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

AMF07
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ARDÈCHE

AMR07
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'ARDÈCHE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 24 juillet 2025

Vente d'alcool après minuit cet été : à l'issue des concertations avec les maires, l'accord trouvé fera l'objet d'un nouvel arrêté de la préfète de l'Ardèche permettant des dérogations sous conditions

Le 10 juillet dernier, Sophie ELIZÉON, Préfète de l'Ardèche, a pris un arrêté interdisant jusqu'au 31 août la vente de boissons alcoolisées dans les buvettes temporaires après minuit. Cette décision répondait à une demande du terrain, formulée par les forces de l'ordre mais aussi par un certain nombre de maires ardéchois. En effet, depuis le début de la saison des fêtes votives, début juin, les forces de l'ordre sont confrontées à une augmentation importante du nombre d'interventions – plus d'une quinzaine – liées à des débordements lors de ces fêtes, notamment des rixes engendrées par des personnes sous l'emprise de l'alcool. Ces interventions pèsent fortement sur l'activité des forces de l'ordre, notamment la nuit et les week-ends, et ce alors qu'elles sont particulièrement mobilisées pour assurer le risque courant dans notre département, dont la population passe de 335 000 habitants à plus de 700 000 en période estivale. L'alcool est par ailleurs un des principaux facteurs de risque routier : l'été dernier, 7 personnes ont trouvé la mort et 159 autres ont été blessées sur les routes ardéchoises.

Sollicitée par l'association des maires (AMF 07) et l'association des maires ruraux de l'Ardèche (AMR 07), la préfecture a tenu une réunion de concertation le vendredi 18 juillet dernier en présence de l'AMF 07 et de l'AMR 07, des forces de police et de gendarmerie et des sapeurs-pompiers. Les représentants des maires ont indiqué que s'ils comprenaient l'objectif poursuivi par l'arrêté, faisant ainsi preuve de responsabilité, il était important de *« ne pas pénaliser l'ensemble des communes »*, notamment les plus petites et rurales ainsi que les plus vertueuses en matière de prévention des débordements liés à une consommation excessive d'alcool.

S'inspirant de l'exemple de certaines communes particulièrement mobilisées pour assurer le bon déroulement de leurs fêtes votives, les représentants des maires ont formulé plusieurs propositions qui, après discussions avec la préfecture, ont donné lieu à un nouvel arrêté préfectoral permettant les dérogations suivantes sous certaines conditions.

1. ***Lorsque l'affluence de l'évènement ne dépasse pas la jauge fixée à 500 personnes***, l'organisateur pourra déroger à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025. Dans les cas où les organisateurs se sont adjoints ***les services d'une société de sécurité privée, cette jauge est portée à 1 000 personnes.***

2. ***Lorsque l'affluence de l'évènement dépasse la jauge fixée,*** l'organisateur pourra déroger à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 à deux conditions :
   - qu'il ***désigne un référent « sûreté-boissons »*** s'engageant à veiller au respect des réglementations en vigueur relatives à la vente d'alcool et à répondre à toute sollicitation des forces de l'ordre ;
   - ***qu'une réunion préparatoire avec les forces de l'ordre et la mairie soit tenue*** en amont de l'évènement.

   Ces deux conditions apporteront des garanties indispensables aux forces de l'ordre quant au suivi et la sécurisation des fêtes votives alors que la plupart des débordements observés récemment concernaient des fêtes pour lesquelles les forces de l'ordre n'avaient pas été préalablement saisies par les organisateurs.

Afin de laisser le temps aux organisateurs de prendre leurs dispositions, ***ce nouvel arrêté n'entrera en vigueur qu'à partir du vendredi 1er août et jusqu'au 31 août.*** D'ici là, les contrôles des forces de l'ordre auront une vocation pédagogique et préventive comme cela a été le cas le week-end dernier.

Enfin, la préfecture de l'Ardèche, l'AMF 07 et l'AMR 07 ont acté la nécessité de mener un travail de fond en prévision de la prochaine saison estivale, axé notamment sur la prévention. Ce travail qui commencera dès cet

automne aura pour objectif de trouver des solutions pérennes pour renforcer la sécurisation des fêtes votives en responsabilisant davantage les organisateurs et en renforçant la collaboration avec les forces de l'ordre et les communes afin que les fêtes votives restent ces moments de joie et de célébration qui sont une partie intégrante de l'identité ardéchoise.

- Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche, a réagi : ***« Je veux saluer l'esprit de responsabilité qui a présidé lors de ces concertations avec les maires. L'accord trouvé apporte des garanties en termes de sécurité et permet d'entendre la demande légitime des forces de l'ordre face à l'augmentation des débordements liés à l'alcool lors des fêtes votives tout en tenant compte des efforts déjà faits par certains organisateurs et dont il convient de s'inspirer. La prise de conscience provoquée par l'arrêté du 10 juillet nous permettra d'engager un travail de fond afin que la tradition ardéchoise des fêtes votives à laquelle nous sommes tous attachés demeure un moment de joie et de plaisir ».***

- *Olivier PEVERELLI, le président de l'AMF 07 a également réagi :* ***« Il était indispensable de trouver une solution pour ne pas pénaliser toutes les communes de notre département. La concertation a permis de mieux cerner le problème et faire entendre la voix des maires du département qui sont en première ligne lors de l'organisation de ces fêtes votives qui font notre identité. Les maires ont toujours été à l'écoute des forces de l'ordre et condamnent les débordements. C'est pourquoi l'accord trouvé nous satisfait : il permet de soutenir les forces de l'ordre en leur apportant des garanties concrètes tout en faisant confiance au terrain et en évitant une sanction collective. L'enjeu désormais est de préparer la saison prochaine bien amont pour trouver une solution pérenne. »***

- *Sébastien PRADIER, président de l'AMR 07, a conclu :* ***« L'arrêté du 10 juillet a été un coup de massue pour de nombreuses fêtes votives, pour nos associations majeures dans nos communes, et en particulier dans notre ruralité. C'est pourquoi il était indispensable que l'État et les maires puissent discuter pour éviter de porter une atteinte trop forte à notre vie locale. Bien que nous souhaitions l'abrogation de l'arrêté, la voix des maires ruraux a pu être entendue notamment sur la mise en place d'une jauge à 500 personnes. L'accord bien qu'imparfait permettra pour ce qu'il reste de la saison de rassurer les associations organisatrices et de ne pas pénaliser la ruralité que nous avons à cœur de défendre. Les maires ruraux s'engagent à travailler avec la préfecture et l'AMF 07 dès que possible pour trouver des solutions qui permettront à nos associations de continuer à animer nos communes. »***

Sophie ELIZÉON	***Olivier PEVERELLI***	***Sébastien PRADIER***
Préfète de l'Ardèche	Président de l'AMF 07	Président de l'AMR 07

Conditions permettant d'obtenir une dérogation à l'arrêté du 10 juillet 2025

Taille de l'événement	Appui d'une société privée de sécurité	Dérogation possible	Tenue d'une réunion préparatoire avec les forces de l'ordre et la mairie	Désignation d'un référent "Sûreté-boissons"
- de 500 participants	AVEC	OUI, sans conditions	NON OBLIGATOIRE	NON OBLIGATOIRE
	SANS	OUI, sans conditions	NON OBLIGATOIRE	NON OBLIGATOIRE
entre 500 et 1 000 participants	AVEC	OUI, sans conditions	NON OBLIGATOIRE	NON OBLIGATOIRE
	SANS	OUI, sous conditions →	**OBLIGATOIRE**	**OBLIGATOIRE**
+ de 1 000 participants	AVEC	OUI, sous conditions →	**OBLIGATOIRE**	**OBLIGATOIRE**
	SANS	OUI, sous conditions →	**OBLIGATOIRE**	**OBLIGATOIRE**